

**DECISION DU PRESIDENT
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

DECISION N°2024.00497

**MARCHÉ SUBSÉQUENT N°3 À L'ACCORD-CADRE
MULTI-ATTRIBUTAIRES 2022DECH318 DE FOURNITURE
D'ABRI-BACS POUR LA COLLECTE DES DÉCHETS
ALIMENTAIRES - CONTRAT D'ABRI-BACS À TRAPPE
ACTIONNÉE PAR UNE PÉDALE ET UN LEVIER CONCLU
AVEC ASTECH ENSISHEIM**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code de la commande publique,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

VU l'arrêté n°2024.00007 en date du 18 janvier 2024 donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Jean-Luc DEGRAIX, dans les domaines de la commande publique, des grands équipements métropolitains et des grands projets d'aménagement,

CONSIDERANT l'accord-cadre multi-attributaires 2022DECH318 relatif à la « Fourniture d'abri-bacs pour la collecte des déchets alimentaires », notifié aux titulaires de l'accord-cadre cités ci-après :

- WINBIN, 49 rue du Ponthieu, 75008 Paris, accord-cadre 2022DECH318a,
- ASTECH ENSISHEIM, 7 avenue de l'Europe, 68190 Ensisheim, accord-cadre 2022DECH318b,
- EMZ-ENVIRONNEMENT, 4 rue de l'Europe, 57370 Phalsbourg, accord-cadre 2022DECH318c,

CONSIDERANT la consultation relative au marché subséquent n°3 « Fourniture d'abri-bacs à trappe actionnée par une pédale et un levier » organisée par voie électronique par Saint-Etienne Métropole du 18/04/2024 au 06/05/2024 à 12h00 auprès des 3 attributaires de l'accord-cadre,

CONSIDERANT qu'un seul des trois attributaires de l'accord-cadre a remis une offre dans le délai imparti, il s'agit de :

- ASTECH ENSISHEIM, 7 avenue de l'Europe, 68190 Ensisheim, accord-cadre 2022DECH318b,

CONSIDERANT que l'offre a été jugée au regard des critères énoncés dans la lettre de consultation à savoir, le prix des prestations pondéré à 50%, la valeur technique au regard du délai de livraison pondéré à 50%,

CONSIDERANT qu'il résulte de l'analyse que l'offre proposée par l'entreprise ASTECH ENSISHEIM est économiquement l'offre la plus avantageuse,

DECIDE

ARTICLE 1

Un marché subséquent n°3, relatif à la « Fourniture d'abri-bacs à trappe actionnée par une pédale et un levier » est conclu avec l'entreprise ASTECH ENSISHEIM, sise 7 avenue de l'Europe, 68190 Ensisheim, Siret n° 388 581 431 00045.

RECU EN PREFECTURE

Le 31 mai 2024

VIA DOTELEC - iXBus

99_AU-042-244200770-20240513-C20240049710

Date de mise en ligne : 31 mai 2024

ARTICLE 2

Durée du marché : le marché subséquent n°3 démarre à sa notification et prend fin à l'issue de la livraison totale des abri-bacs commandés.

ARTICLE 3

Le marché est traité à prix unitaires fixés dans le bordereau des prix unitaires appliqués aux quantités réellement exécutées.

Les prix du marché sont révisables. L'application de la révision est trimestrielle. La première révision sera effectuée 3 mois à compter de la date de notification du marché subséquent.

Le montant global du marché est estimé à 84 150,00 € HT.

ARTICLE 4

La dépense correspondante sera imputée au budget principal de la direction gestion des déchets, section d'investissement, article 2188, destination 2014-TRIAP-16.

ARTICLE 5

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

ARTICLE 6

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 31/05/2024
Pour le Président, par délégation,
Le 18^{ème} Vice-Président,



Jean-Luc DEGRAIX